



REGLEMENT

LES TRAILLADES 8

ART. 1 : L'ORGANISATEUR

L'événement "Les Traillades, un festival de trails aux Taillades" est organisé par l'Association Sportive des Sapeurs-Pompiers de Cavailon (association loi 1901)
 Avenue de la libération
 84300 CAVAILLON
 Président : Wilfried MATHIEU – tel : 06.62.12.90.66
 asspoc@gmail.com

ART. 2 : LES PARCOURS

L'événement se déroulera le dimanche 11 octobre 2020 aux Taillades (Vaucluse), au sein du parc naturel régional du Luberon.

5 parcours sont proposés aux coureurs :

- ⇒ Animation des *Pitchounets* : 1 Km et + 5 m de dénivelé environ
- ⇒ Parcours de la *Nordique* : 8,5 Km et + 160 m de dénivelé environ
- ⇒ Parcours des *Pomponettes* : 8,5 Km et + 160 m de dénivelé environ
- ⇒ Parcours des *Galinettes* : 12 Km et + 600 m de dénivelé environ
- ⇒ Parcours des *Mulets* : 22,5 Km et + 1 200 m de dénivelé environ

En cas de mauvais temps l'organisation se réserve le droit de modifier le tracé ou d'annuler la course, la sécurité des participants étant la préoccupation principale du comité d'organisation.

ART 3 : LES CATEGORIES

La course des *Traillades* est ouverte aux hommes et aux femmes.

- ⇒ Animation des *Pitchounets* : Enfants jusqu'à 11 ans
- ⇒ Parcours de la *Nordique* : A partir de 16 ans (Cadets)
- ⇒ Parcours des *Pomponettes* : A partir de 16 ans (Cadets)
- ⇒ Parcours des *Galinettes* : A partir de 18 ans (Juniors)
- ⇒ Parcours des *Mulets* : A partir de 20 ans (Espoirs)

ART. 4 : LICENCE OU CERTIFICAT MEDICAL

Les coureurs doivent être titulaires soit d'une licence compétition FFA, FFTRI, UFOLEP (avec mention athlétisme). Les licences des autres fédérations ne sont pas acceptées. Une copie de la licence est à joindre au bulletin d'inscription.

Pour les non licenciés, fournir un certificat médical de "non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition" datant de moins de 1 an et pour la marche Nordique, un certificat médical de "non contre-indication à la pratique de la marche Nordique en compétition".

Les certificats médicaux ne seront pas rendus.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

ART 5 : MATERIELS

Le parcours sera effectué en semi autosuffisance. Les coureurs devront prévoir leur matériel en fonction des parcours.

Les Mulets :

- ⇒ Matériel obligatoire : chaussures de trail, vêtements adaptés à la météo, nécessaire d'hydratation et d'alimentation, couverture de survie, sifflet et un téléphone portable chargé.
- ⇒ Matériel conseillé : lunettes de soleil, casquette

Les Galinettes :

- ⇒ Matériel obligatoire : chaussures de trail, vêtements adaptés à la météo, téléphone portable chargé, sifflet.
- ⇒ Matériel conseillé : couverture de survie, nécessaire d'hydratation et d'alimentation, lunettes de soleil, casquette.

Les Pomponettes / La Nordique :

- ⇒ Matériel obligatoire : chaussures de trail, vêtements adaptés à la météo, téléphone portable chargé, sifflet.
- ⇒ Matériel conseillé : couverture de survie, nécessaire d'hydratation et d'alimentation, lunettes de soleil, casquette.

Le matériel de chaque concurrent pourra être vérifié par l'organisation. Celle-ci se réserve le droit de refuser le départ d'un coureur en cas de matériel non conforme.

Les bâtons ne sont autorisés que sur l'épreuve de la marche Nordique.

ART. 6 : DOSSARDS ET DEPARTS

Le retrait des dossards pourra être effectué le samedi 10 octobre 2020 de 14h00 à 17h00 place de la mairie des Taillades, à proximité de l'aire de départ, ou le dimanche 11 octobre à partir de 7h00.

Attention les épingles pour la fixation des dossards ne seront pas fournies.

Le dossard doit être visible sur la poitrine afin que le N° soit facilement identifiable.

Celui-ci sera remis à l'organisation à l'arrivée et en cas d'abandon.

Les personnes non munies de dossards (accompagnateurs) ne sont pas autorisées à courir l'épreuve.

Les départs seront donnés à :

- ⇒ 8h30 pour le parcours *des Mulets*
- ⇒ 9h30 pour le parcours *des Galinettes*
- ⇒ 10h30 pour le parcours *des Pomponettes et de la Nordique*
- ⇒ 11h00 pour le parcours *des Pitchounets*

ART.7 : LES RAVITAILLEMENTS

Pour cause de Covid, les ravitaillements se feront exclusivement sous forme liquide et chaque coureur devra apporter son propre gobelet individuel, fourni à la remise de son dossard.

- ⇒ Circuit des *Mulets* : liquide (km 8,5/13/18)
- ⇒ Circuit des *Galinettes* : liquide (km 7,5)
- ⇒ Circuit des *Pomponettes / Nordique* : liquide (km 4,8/7,3)

Pas de repas en fin de course non-plus pour respecter au maximum les règles sanitaires en vigueur.

ART. 8 : BARRIERES HORAIRES, CONTROLE DE PASSAGE ET MISE HORS COURSE.

Les coureurs pourront être mis hors course et leur dossard se voir retiré en cas de dépassement des temps maximums, qui sont :

- ⇒ Circuit des *Mulets* : 5h00 après le départ
- ⇒ Circuit des *Galinettes* : 4h00 après le départ
- ⇒ Circuit des *Pomponettes / Nordique* : 3h00 après le départ

Chaque parcours est fermé par un serre-file.

Les parcours traversent des zones naturelles classées (NATURA 2000)

- ⇒ Tout coureur doit suivre le parcours défini par les organisateurs et validé par les organismes chargés de ces sites naturels.
- ⇒ Aucun déchet (bouteilles, emballages, papiers...) ne sera toléré en dehors des zones de collectes prévues à cet effet.

Le non-respect de ces consignes visant à respecter l'environnement disqualifiera automatiquement le coureur !

ART. 9 : ANIMAUX

Les coureurs ne peuvent pas courir accompagnés de leur chien, ni de tout autre animal.

ART. 10 : SECURITE

La sécurité est assurée par des secouristes (postés et/ou coureurs), du personnel médical, positionnés sur les parcours. Une ambulance et son équipage seront présents à l'arrivée.

Une carte avec les parcours ainsi que les numéros du PC course sera affichée au retrait des dossards.

Tout concurrent blessé ne devra pas dans la mesure du possible rester seul. Les témoins d'un incident devront contacter au plus tôt le PC course pour permettre des secours rapides.

ART. 11 : ABANDON

En cas d'abandon, le coureur est tenu d'attendre le serre file ou un contrôleur pour regagner ensemble l'arrivée. Il pourra regagner l'arrivée par ses propres moyens sous son entière responsabilité.

Le coureur est tenu de signaler son abandon à un organisateur en donnant son numéro de dossard.

ART. 12 : REMISE DES PRIX ET RECOMPENSES

Seront récompensés : Les 3 premiers Hommes et Femmes au scratch, et le 1er H et F de chaque catégorie, sauf la Nordique ; pas de cumul avec le scratch.

La Nordique est une épreuve sans classement ni podium.

Toute réclamation éventuelle devra être faite par écrit et déposée par le concurrent 30 min au plus tard après son arrivée, auprès de l'organisation.

ART.13 : INSCRIPTIONS

Le montant des inscriptions est de :

- ⇒ Parcours des *Mulets* : 23€ (ou 25€ le jour de la course).
- ⇒ Parcours des *Galinettes* : 13 € (ou 15€ le jour de la course).
- ⇒ Parcours des *Pomponettes* : 11 € (ou 13€ le jour de la course).
- ⇒ Parcours de la *Nordique* : 8 € (ou 10€ le jour de la course).
- ⇒ Parcours des *Pitchounets* : 2 € (ou 4€ le jour de la course).

Le nombre de coureurs est limité à 500 coureurs cumulés pour les 4 courses pour adultes et d'environ 100 coureurs pour l'animation pour enfants.

Les dossiers d'inscriptions et paiements sont à renvoyer à :

ASSPOC - Centre de secours Principal, Av de la libération 84300 Cavaillon.

Les frais d'inscriptions donnent droit à :

- ⇒ Un cadeau
- ⇒ Une récompense pour les podiums
- ⇒ Le service sécurité
- ⇒ Les ravitaillements

Chaque coureur est tenu d'être en possession d'une assurance responsabilité civile et individuelle accident, garantissant les risques inhérents à sa participation aux « *Traillades* ».

ART. 14 : PORT DU MASQUE ET ZONAGE COVID

Le port du masque sera obligatoire pour tout le monde, y compris les enfants et les coureurs, sauf lors de leurs courses respectives à compter du départ et jusqu'à leur arrivée.

Cependant, une zone réservée aux coureurs sera réalisée à proximité de l'arrivée pour leur permettre de souffler, avant de remettre à nouveau leur masque rapidement.

Des solutions hydroalcooliques seront mis à disposition du public dans des points stratégiques.

Un zonage, un fléchage particulier et un affichage sera mis en place pour éviter au maximum tout croisement de personnes.

L'accès du public sera limité voire interdit dans certaines zones de course (départ/arrivée/ravito) mais celui-ci pourra être présent à proximité.

Il est demandé à chacun de faire preuve de civisme et de respect envers les autres, en respectant les consignes sanitaires, mais surtout en utilisant les poubelles prévues à cet effet pour jeter vos masques ou tous autres déchets.

ART. 15 : REMBOURSEMENT D'AVANT COURSE

Tout coureur qui en fera la demande par courrier ou par mail, pourra être remboursé du montant de son inscription sur présentation d'un certificat médical, auquel seront retenus 5 euros afin de couvrir les sommes engagées par le Comité d'Organisation pour le coureur.

Aucune demande de remboursement ne sera possible après le 1^{er} Octobre 2020.

En cas d'annulation de la course par l'organisation, les coureurs pourront être remboursés de leurs frais d'inscription sur simple demande ; cela dit, 5 euros seront retenus afin de couvrir les sommes engagées par le Comité d'organisation.

ART. 16 : DROIT A L'IMAGE

De par leur participation, les coureurs autorisent la presse, le comité d'organisation et leurs partenaires à exploiter les images et vidéos réalisées, sur lesquelles ils peuvent être visibles, et ce sans rémunération possible.

ART. 17 : REGLEMENTATION FFA

Les « *Traillades* » se déroulent en conformité avec la réglementation des courses hors stade et celui du parc naturel régional du Luberon. Le présent règlement vise à la protection des participants et de l'environnement.

ART. 18 : ACCEPTATION ET CONNAISSANCE DU REGLEMENT

En faisant acte d'inscription, les coureurs reconnaissent avoir pris connaissance du règlement et s'engagent à respecter la « Luberon attitude », code de bonne conduite dicté par le *Parc Naturel Régional du Luberon*.